

COMMUNE DE FLORENTIN

23-2026

-ARRETE-
NUISANCES SONORES

- Le Maire de la commune de FLORENTIN,
- Vu les articles L 2211.1 et L 2212.1, 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 juillet 1995 relatif au bruit et notamment l'article 3,
- Considérant que pour la demande de l'Association « Comité des Fêtes de Florentin » qui organise la fête d'été du 12 juin à partir de 18 h 00 et jusqu'au 14 juin 2026.

-ARRETE-

Article 1er : Toute manifestation sonore devra cesser lors de la fête du village à 02 h 00 du matin, du 12 au 14 juin 2026

Article 2 : Ampliation du présent Arrêté sera adressé à Monsieur Le PREFET DU TARN, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de GAILLAC est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à FLORENTIN, le 20 mai 2026
Le Maire
Jean-Luc AURIOL

